



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2013-2775
Demande : Étiquettes de produit – Intervalle de rotation de cultures/délai avant la plantation
Produit : Florasulam - herbicide concentré en suspension
Numéro d'homologation : 26891
Matière active (m. a.) : Florasulam (FRA)
N° de document de l'ARLA : 2327731

But de la demande

La présente demande vise à ajouter le maïs et la pomme de terre (sauf la pomme de terre de semence) à la liste des cultures de rotation recommandées sur l'étiquette du florasulam – herbicide concentré en suspension, qui contient 50 g/L de florasulam.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de florasulam n'a été présentée pour appuyer l'ajout de nouvelles cultures de rotation sur l'étiquette du florasulam – herbicide concentré en suspension. Les données sur les résidus étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande. Le reste du mode d'emploi sur l'étiquette du produit demeure inchangé. D'après cette évaluation, les modifications apportées à l'étiquette du florasulam – herbicide concentré en suspension n'augmenteront pas l'exposition alimentaire au florasulam et ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni des données provenant de six essais portant spécifiquement sur la rotation des cultures (deux sur le maïs et quatre sur la pomme de terre), ainsi que de deux essais de tolérance (maïs). Les essais sur la rotation ont été effectués entre 2007 et 2011 dans l'Ouest canadien (Alberta et Manitoba) afin de déterminer si l'on pouvait planter sans danger les cultures de maïs et de pomme de terre l'année suivant l'application de florasulam. Les essais de tolérance ont eu lieu en 2003 en Saskatchewan pour évaluer la tolérance du maïs Roundup Ready aux applications en post-semence, pré-levée et post-levée de florasulam + glyphosate. Les données fournies montrent que la plantation de maïs ou de pomme de terre l'année suivant l'application de florasulam – herbicide concentré en suspension ne devrait pas entraîner de réponse négative (dommages aux cultures ou rendement) dans ces cultures. L'agrandissement de la liste de cultures de rotation donnera davantage de possibilités aux utilisateurs du florasulam – herbicide concentré en suspension pour mettre en œuvre des stratégies de lutte antiparasitaire (comme la rotation des cultures), ce qui pourrait également favoriser les stratégies de gestion de la résistance des mauvaises herbes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le florasulam – herbicide concentré en suspension, et juge que ces renseignements sont suffisants pour ajouter le maïs et la pomme de terre (sauf la pomme de terre de semence) à la liste des cultures de rotation recommandées sur l'étiquette du produit.

Références

PMRA Document Number	Référence
2307267	2013, 10.2.3.3 Field Trial Reports, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.